



## ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle d'une prolongation d'autorisation & approbation de modifications majeurs déjà acceptées - Produit biocide unique, avec effet rétroactif à partir du 01/03/2018

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Rattolin Grains (nom additionnel: Rattolin Grain B)** est autorisé conformément au Règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement n°528/2012 en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des biocides soumis à la reconnaissance mutuelle.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 28/12/2022.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LODI S.A.S  
Parc d'activités des Quatres Routes  
FR 35390 Grand Fougeray  
Numéro de téléphone: +33 299084859 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Rattolin Grains
- Nom additionnel: Rattolin Grain B
- Numéro d'autorisation: BE2012-0049
- Utilisateur(s) autorisé(s):



- o Uniquement pour le grand public
- Circuit: circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AB - appât sur grains
- Emballages autorisés:
  - o Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Bromadiolone (CAS 28772-56-7): 0.0025 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

14 Rodenticides Exclusivement autorisé pour la lutte contre les rats et les souris. Pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments. Utilisateurs non-professionnels.
---

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH08	

--

Mention d'avertissement: Attention



Code H	Description H
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide.
- Organismes cibles validés:
  - o *Rattus norvegicus*
  - o *Mus musculus*
  - o *Apodemus sylvaticus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Rattolin Grains (nom additionnel: Rattolin Grain B):  
LODI S.A.S , FR
- Fabricant Bromadiolone (CAS 28772-56-7):  
PELGAR INTERNATIONAL LTD , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide.



- À partir du 01/03/2018, conformément au Règlement (UE) 2016/1179, le stockage et la mise sur le marché de ce produit, avec la substance active : Bromadiolone 0.005%, est interdite pour le(s) usage(s) grand public.
- Pour le produit existant Rattolin Grains, autorisé au nom du détenteur d'autorisation LODI S.A.S, avec le numéro d'autorisation BE2012-0049, pour le(s) usage(s) grand public le délai suivant d'utilisation des stocks est accordé :  
Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 01/09/2018.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le 24/04/2013

Correction le 19/09/2013

Changement de dénomination commerciale le 12/11/2013

Correction le 10/08/2015

Reconnaissance mutuelle d'une prolongation d'autorisation & approbation de modifications majeurs déjà acceptées - Produit biocide unique, avec effet rétroactif à partir du 01/03/2018, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

07/05/2018 16:14:28